

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUTTENBACH-PRES-MUNSTER
SEANCE DU 10 AVRIL 2025**

A la séance du 10 Avril 2025, présidée par M. Bernard REINHEIMER, Maire,
Etaient présents : Mmes et MM. Alfred WEICK, Catherine CLAUDEPIERRE, André HAEBERLE, Agnès AUER, Arnaud GRAFF, Edouard SPENLE, Olivier MARANZANA, Joseph WITTEMER, Thierry MANGOLD, Jean-Jacques SPIESER, Marlène BESSEY, Régine RIEDLINGER et Michelle ZINDT.

Absents et excusés : /

Absents et non excusés : /

Absents excusés et procurations : /

Secrétaire de séance : M. Edouard SPENLE, Conseiller Municipal, a été désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 00.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 Février 2025.

POINT 2 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – MODIFICATIONS

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des subventions voté lors de la séance du 20 février 2025. Il propose de rajouter les lignes suivantes :

DESTINATAIRES	PAYEES EN 2024	VOTEES 2025	OBSERVATIONS
COOP.SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE		2 100,00	Subvention Classe de Mer
ECOLE DE MUSIQUE MUNSTER	720,00	720,00	9 élèves en 2025 x 80 €
LIGUE PROTECTRICE DES OISEAUX ALSACE		100,00	Intervention Maisons Fleuries

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
approuve le tableau des subventions présenté ci-dessus.**

POINT 3 – ELUS LOCAUX : INFORMATION SUR LES INDEMNITES PERCUES

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est maintenant obligatoire d'informer les membres du Conseil Municipal des indemnités perçues courant de l'exercice N-1. Les indemnités versées en 2024 sont les suivantes :

Fonction	Nom Prénom	Montant brut	Montant net
Maire	REINHEIMER Bernard	10 802,40 €	9 344,16 €
Adjoint	WEICK Alfred	4 439,40 €	3 840,00 €
Adjointe	CLAUDEPIERRE Catherine	4 439,40 €	3 840,00 €
Adjoint	HAEBERLE André	4 439,40 €	3 840,00 €

POINT 4 – PLAN DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif, il y a lieu d'établir le plan des effectifs de la Commune.

Emploi	Temps complet	Temps non complet	Pourvu au 01/01
Secrétaire Général de Mairie	1		1
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant		1	1
Chargé de maintenance du patrimoine bâti	1		
Agents des interventions techniques polyvalents en milieu rural	2		2
Agent de maintenance des bâtiments	1		

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
approuve le tableau des effectifs présenté ci-dessus.**

POINT 5 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DÉCIDE d'augmenter les taux de 2 % et de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

✓	taxe foncière sur les propriétés bâties :	23,29 %
✓	taxe foncière sur les propriétés non bâties :	54,36 %
✓	taxe d'habitation :	6,70 %

CHARGE Monsieur le Maire

- ✓ de notifier cette décision aux services préfectoraux
- ✓ de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT 6 – AFFECTATION DES RESULTATS**6.1 - Affectation du résultat 2024 du budget principal M57 :**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

- un excédent de 83 632,53 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**Résultat de fonctionnement**

A Résultat de l'exercice
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 83 632,53 €

B Résultats antérieurs reportés
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 35 780,08 €

C Résultat à affecter
= A+B (hors restes à réaliser) 119 412,61 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement + 39 211,73 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) + 19 700,00 €

Besoin de financement F =D+E 0,00 €

AFFECTATION = C =G+H 119 412,61 €

1) G = au minimum, couverture du besoin de financement F 82 158,27 €

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 37 254,34 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0,00 €

6.2 - Affectation du résultat 2024 du budget eau-assainissement M 49 :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de 22 042,46 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 22 042,46 €
<u>dont</u> Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	64 056,20 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	86 098,66 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	+ 11 943,62 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0,00 €
Besoin de financement = e. + f.	0,00 €
AFFECTATION (2) = d.	86 098,66 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0,00 €
3) Report en exploitation R 002	86 098,66 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

POINT 7 – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS**7.1 – Dépenses d'investissement prévues :****Budget général M57 :**

Remboursement emprunts, participation Eglise et cimetière, éclairage public, élargissement Route du Ried, aménagement accès zone Braeschhaeuser, achat terrains M. SPIESER et Braeschhaeuser, chaudière logement 2 Chemin du Leymel, VMC logement 1 rue de l'Ecole, matériel écoles, bacs à plantes, matériel services techniques.

Budget eau M49 :

Remboursements emprunts, achat compteurs, étude connexion réseau eau avec Munster, remplacements des portes des brises charges – ajout de grilles, extension réseaux amorce Braeschhaeuser.

7.2 – Approbation du budget primitif général M57 2025 :

Le projet de budget primitif, élaboré par le Maire et discuté par la commission des finances le 7 avril 2025, a été transmis aux membres du Conseil.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 709 080,00 €. Les dépenses et les recettes d'investissement se montent à 457 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2025 de l'exercice général tel qu'il est présenté.

7.3 - Approbation du budget eau M49 2025 :

Le projet de budget primitif, élaboré par le Maire et examiné par la commission de finances le 7 avril 2025, a été transmis aux membres du Conseil.

Ce budget est équilibré en dépenses et recettes d'exploitation à 183 598,66 € et en dépenses et recettes d'investissement à 117 543,62 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité, approuve le budget primitif eau pour 2025 tel qu'il est présenté.

POINT 8 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – PREVOYANCE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL ET PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE MARCHE

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 20 février 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre règlementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties

proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Après délibération
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- ✓ **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- ✓ **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

POINT 9 – CONCLUSION DE DEUX CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'autoriser le remplacement et l'installation d'un poste électrique avec modification d'une ligne électrique existante.

Convention CS06 : Droits de servitude consentis à ENEDIS :

Parcelle Section 12 n° 27 – Aschbach

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 85 mètres ainsi que ses accessoires.

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

3/ Encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée.

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Indemnité forfaitaire : 20,00 €.

Entrée en application : Date de la signature de la convention.

Convention de mise à disposition :

Occupation d'un terrain d'une superficie de 20 m² situé Aschbach sur la parcelle section 12 n° 27 – Aschbach.

Destination : installation d'un poste de transformation de courant électrique 68193P0015 FURCH et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Passage en amont et en aval du poste des canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Indemnité forfaitaire : 20,00 €.

Entrée en application : Date de la signature de la convention.

**Après délibération
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

- APPROUVE la signature des conventions décrites ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document se rapportant à cette affaire.

POINT 10 – CONCLUSION D'UNE CONVENTION « CHATS LIBRES » POUR L'ANNEE 2025 AVEC LA SPA DE COLMAR

Monsieur le Maire propose de conclure une convention « Chats Libres » avec la SPA de COLMAR.

Il s'agit d'une convention qui permet la prise en charge par la SPA des chats errants.

Les tarifs 2025 sont les suivants :

- Ovario-hystérectomie (opération sur femelle gestante) : 120,00 €
- Ovariectomie (opération sur une femelle non gestante) : 90,00 €
- Castration (mâle) : 60,00 €

**Après délibération
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

- APPROUVE la signature d'une convention « Chats Libres » avec la SPA de COLMAR,
- DECIDE de fixer la somme maximum de 500,00 € pour la prise en charge des interventions en 2025.

POINT 11 – PROJET DE STEP – PROMESSE DE BAIL

Monsieur le Maire propose d'accorder le principe d'une promesse de bail emphytéotique au profit de la Société NEXT STEP ENERGY pour la réalisation d'une STEP comme déjà évoqué lors des séances précédentes. Les modalités seront fixées ultérieurement. Il est précisé qu'un zonage spécifique a été prévu au PLU approuvé le 24 mars 2017 pour la remise en marche de la STEP.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section 12 n° 49 et n° 1, section 9 n° 108 et 70, section 8 n° 103 et 67.

**Après délibération
Le conseil Municipal,
A l'unanimité**

- APPROUVE le principe d'une promesse de bail emphytéotique au profit de la Société NEXT STEP ENERGY pour le foncier nécessaire à l'exécution du projet,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POINT 12 – DEMANDES D'URBANISME

Le Maire présente au Conseil les demandes qui sont parvenues en mairie :

- Demande de Certificat d'urbanisme déposée par SELARL ZOBLER GUYOT et SCHWARTZ pour le terrain Section 5 n° 54 – Braeschhaeuser, appartenant à M. Mickael GERLOFF,
- Demande de Certificat d'urbanisme déposée par Maître Mélanie DEL NERO pour les terrains Section 8 n° 238 et 239 – Hochstaden appartenant à la SCI ZIMMERMANN,
- Demande de Certificat d'urbanisme déposée par SCP Arnaud GEIGER et Carole KEMPKES pour l'immeuble Section 7 n° 73 – 1 Chemin du Baechlé, appartenant aux consorts GASPARD,
- La Commune n'a pas fait usage de son droit de préemption dans le cadre de la vente des terrains Section 8 n° 238 et 239 – Hochstaden par la SCI ZIMMERMANN à Mme Virginia BOLLENBACH,
- Demande de Permis de Construire déposée par M. Marcel CLAUDEPIERRE pour la démolition partielle de la grange et la construction d'un garage – 18 rue de la Gare,
- Demande de Déclaration Préalable déposée par M. Jérémy KEMPF pour la réfection du mur et l'installation de deux portails – 12 rue du Baron de Coubertin,
- Demande de Déclaration Préalable déposée par MT ENERGY pour la pose de panneaux photovoltaïques sur toiture – 32 rue du Baron de Coubertin,

- Demande de Déclaration Préalable déposée par EDF SOLUTIONS SOLAIRES pour l'installation d'un générateur photovoltaïques sur toiture – 17 Allée du Chêne,
- Demande de Déclaration Préalable déposée par AGENCE CLIMAT SERVICE pour l'installation de 12 panneaux photovoltaïques sur toiture – 5 rue du Baron de Coubertin,
- Demande de Déclaration Préalable déposée par NEXT STEP ENERGY pour l'implantation de panneaux photovoltaïques flottants sur un bassin de rétention existant – Retenue du Solberg,
- Demande de Déclaration Préalable déposée par M. Jean-Luc HERTZOG pour l'installation d'une clôture en aluminium – 24 rue du Baron de Coubertin,
- Demande de Déclaration Préalable déposée par Mme Christiane HERTZOG pour l'installation d'une clôture en aluminium – 26 rue du Baron de Coubertin,
- Demande de Déclaration Préalable déposée par M. Claudio GALATI pour le remplacement de l'abri de l'entrée principale – 16 rue du Baron de Coubertin.

POINT 13 – DIVERS ET COMMUNICATIONS

13.1 Compte-rendu réunions Maire-Adjoint :

Monsieur le Maire fait un compte-rendu des réunions Maire-Adjointes qui se déroulent tous les lundis.

13.2 Journée Citoyenne :

Monsieur le Maire rappelle la date de la journée citoyenne programmée le samedi 17 mai 2025. Il évoque les chantiers prévus et demande aux Conseillers de réfléchir à d'autres chantiers à réaliser.

13.3 Association « Les Nussakracher » :

Monsieur le Maire donne lecture du message de Mme Christine GRABENSTAETTER, Présidente de l'Association « Les Nussakracher » jusqu'au 8 avril 2025. Elle remercie la Commune et demande que la même confiance soit accordée à Mme Virginie DEL NEGRO, nouvelle Présidente.

13.4 Stationnements et branches d'arbres dépassant sur la voirie :

Monsieur le Maire précise qu'il a informé les deux propriétaires concernés par le stationnement interdit ou abusif – rue Principale. Les Brigades Vertes procéderont à la verbalisation.

La Société LK TOURS en charge du transport scolaire signale que les branches qui dépassent sur la voirie rue de la Gare doivent être coupées pour permettre au car de circuler correctement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 52.